AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1488
FR0000121881-FS0651

7 juillet 2017

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

HAVAS

(Euronext Paris)

1- Par courrier reçu le 6 juillet 2017, la société anonyme Vivendi (42 avenue Friedland, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 juillet 2017, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, et 50% du capital et des droits de vote de la société HAVAS et détenir 250 497 288 actions HAVAS représentant 250 497 278 droits de vote, soit 59,21% du capital et 59,19% des droits de vote de cette société[1], selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Vivendi	250 497 278	59,21	250 497 278	59,19
Autocontrôle HAVAS[2]	10	ns	0	-
Total Vivendi	**250 497 288**	**59,29**	**250 497 278**	**59,19**

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition hors marché des actions HAVAS détenues par le groupe Bolloré[3].

2- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux articles L. 233-7 VII du code de commerce et 223-17 du règlement général de l'AMF, Vivendi déclare que :

- l'acquisition du bloc par Vivendi des actions HAVAS a été financée par sa trésorerie propre ;
- Vivendi agit seule ;
- du fait de l'acquisition du bloc, Vivendi a acquis le contrôle de HAVAS et procèdera à la mise en œuvre d'une offre publique d'achat obligatoire sur les actions HAVAS suivant la procédure simplifiée, conformément à la réglementation en vigueur ;
- à l'issue de l'offre publique obligatoire, Vivendi n'a pas l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire visant les actions HAVAS prévue aux articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, ni de demander à Euronext Paris la radiation des actions de HAVAS, Vivendi souhaitant conserver la société HAVAS cotée avec un niveau de flottant suffisant pour assurer la liquidité du titre ;
- Vivendi réalise avec l'acquisition de HAVAS une étape majeure dans sa stratégie de construction d'un leader mondial des contenus, des médias et de la communication. Vivendi se fixe pour objectif de donner à HAVAS une

[1] Sur la base d'un capital composé de 423 055 803 actions représentant 423 180 849 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sociétés Financière de Longchamp (5 actions) et Longchamp Participations (5 actions), contrôlées par la société HAVAS, elle-même contrôlée par Vivendi.
[3] Cf. notamment (i) communiqués diffusés le 11 mai 2017 par les sociétés Vivendi et HAVAS et D&I 217C0955 du 12 mai 2017, et (ii) communiqué diffusé le 3 juillet 2017 par les sociétés Vivendi et Bolloré.

dimension nouvelle parmi les tout premiers acteurs mondiaux de son secteur ; elle lui offrira des moyens stratégiques et financiers nouveaux pour enrichir les expertises que HAVAS met à la disposition de ses clients, ainsi que de plus vastes perspectives à ses talents ;

- Vivendi n'envisage aucune des opérations énumérées à l'article 223-17, 6°, a) à e) du règlement général de l'AMF ;
- Vivendi n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Vivendi n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote de HAVAS ;
- Vivendi demandera sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur afin de refléter le nouvel actionnariat de HAVAS. »
